

# 27

## R A P P O R T

### **OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE METZ-CITE : CHOIX DU CONTRAT ET DU COCONTRACTANT**

Par délibération en date du 28 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de déléguer le service public de distribution de chaleur de « Metz-Cité ».

La consultation a été organisée en application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard des éléments techniques et financiers figurant dans l'offre qui a fait l'objet de développements dans la note de motivation adressée aux membres du Conseil Municipal et jointe en annexe, il est envisagé de déléguer, dans le cadre d'un contrat de concession, le service public distribution de chaleur de « Metz-Cité » à la SAEML UEM.

Il est rappelé que le service de distribution de chaleur de « Metz-Cité » fournit la chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire pour 25 000 équivalents logements.

La délégation du service public relative est consentie pour une durée de 15 ans à compter de la remise des installations et équipements au Concessionnaire. Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Dans une perspective de recherche de clientèles nouvelles et dans l'intérêt du service, le Concessionnaire s'inscrira dès la signature du contrat dans une démarche de développement du réseau notamment vers la ZAC des Coteaux de la Seille (avec raccordement de la piscine olympique rue Lothaire) et la ZAC des Sansonnets. A cela s'ajoute le développement du réseau vers la ZAC de l'Amphithéâtre et le quartier du Sablon. Le montant des investissements d'extension du réseau s'élève à 9.188.770 € Hors Taxes.

De plus, il est indiqué que dans le cadre des engagements pris par la Ville de Metz en matière d'environnement, le délégataire doit privilégier la recherche de chaleur produite à partir d'énergies non-fossiles afin de contribuer à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre liés à son activité sans remettre en cause la qualité de la fourniture et du service global offert aux usagers.

Dans ce cadre, il est précisé qu'à la date de signature du contrat, la chaleur proviendra de la centrale thermique de chambière (exploitée par UEM). Les sources d'approvisionnement pour la chaleur sont aujourd'hui les suivantes :

- gaz naturel 60 %,
- vapeur issue de la valorisation des déchets ménagers 22 %,
- charbon 18%.

A partir de 2012, le mix énergétique de la centrale de Chambière alimentant les réseaux de chauffage urbain de « Metz-Cité » (et de Metz Est) sera composé de quatre énergies :

- gaz naturel 38 %,
- biomasse (bois) 35 %,
- vapeur issue de la valorisation des déchets ménagers 25 %,
- charbon 2%.

La part d'énergie renouvelable sera ainsi de 60 %.

Il est à noter que cette délégation de service Public ne comprend pas dans son objet l'exploitation de l'unité de production de chaleur de Chambière ou toute autre unité de production qui pourrait être construite et que le délégataire assurera également entre l'usine de production de chambière et le réseau de Metz Est le transport de toute l'énergie nécessaire à l'approvisionnement de ce réseau pour ses besoins en chaleur (environ 110 GWh en 2008).

Le règlement du service fixe les conditions dans lesquelles la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire est assurée aux abonnés. Ce règlement est communiqué à chaque abonné du service de production et de distribution de chaleur.

Au regard des éléments techniques et financiers qui ont fait l'objet de développements dans la note de motivation adressée aux membres du Conseil Municipal et jointe en annexe, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de déléguer le service public de distribution de chaleur à la SAEML UEM et d'approuver les documents contractuels correspondants composés de la convention de délégation de service public et de ses annexes intégrant notamment le règlement du service.

D'où la motion suivante :

## **MOTION**

### **OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE METZ-CITE : CHOIX DU CONTRAT ET DU COCONTRACTANT**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des affaires économiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants et L.1524-5 ;

VU l'avis du CTP en date du 12 mai 2009 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 mai 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009 décidant de déléguer le service public de distribution de chaleur de « Metz-Cité » ;

VU la consultation engagée par la Ville à cet effet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants et les publicités parues dans le Républicain Lorrain, le Moniteur, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 9 juillet 2009 portant sur l'ouverture des plis contenant les candidatures concernant la délégation de service public du réseau de distribution de chaleur de Metz-Cité ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 22 juillet 2009 portant sur l'analyse des candidatures concernant la délégation de service public du réseau de distribution de chaleur de Metz-Cité et sur l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU le cahier des charges élaboré dans le cadre de la consultation et adressé aux 5 concurrents admis ainsi que la Lettre de Consultation demandant aux concurrents de remettre leur offre pour le 30 septembre 2009,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 5 octobre 2009 portant sur l'ouverture des plis contenant les offres concernant la délégation de service public du réseau de distribution de chaleur de Metz-Cité ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 14 octobre 2009 portant avis sur l'offre remise par le candidat admis et concernant la délégation de service public du réseau de distribution de chaleur de Metz-Cité ;

VU la note présentée aux membres du Conseil Municipal motivant le choix du délégataire et présentant l'économie générale du contrat ;

VU le projet de contrat portant sur l'exploitation par voie de concession du service public de distribution de chaleur de Metz-Cité et ses annexes ;

VU les projets de règlement de service et de contrats de fourniture ;

VU l'annexe n°11 à la convention de délégation de service public portant sur les conditions tarifaires ;

CONSIDERANT que UEM a présenté une offre dont la teneur est synthétisée dans le rapport de présentation figurant en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la proposition s'inscrit dans une démarche forte en matière environnementale du fait de la distribution de chaleur produite à partir de 60% d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de service public prévoit l'extension du réseau de distribution de chaleur vers la ZAC des coteaux de la Sille et la ZAC du Sansonnet afin d'inscrire ces quartiers dans une logique d'exemplarité en matière de respect de l'environnement et de maîtrise de l'énergie ;

**DECIDE :**

DE CONFIER, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, le service de distribution de chaleur de « Metz-Cité » à la SAEML UEM ;

D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et ses annexes incluant notamment les tarifs du service public ;

D'APPROUVER le règlement du service et les projets de contrat de fourniture qui fixent les conditions dans lesquelles la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire est assurée aux abonnés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette délégation et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat qui comporte notamment les éléments suivants :

- réalisation d'investissements par le Concessionnaire visant à étendre le réseau vers les ZAC des coteaux de la Seille et du Sansonnet, les mesures étant définies dans le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- mise en œuvre des moyens humains et matériels tels que décrits dans le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- respect des engagements de service public tels que décrits dans le contrat de délégation de service public et ses annexes.

**PREND ACTE** que le contrat est conclu pour une durée de 15 ans, la prise d'effet étant fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Marielle OLESINSKI